

RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:-

DECRET N° 120 / PR-SGG

ANNEE 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en ses articles 17 et 35 ;
- VU le Décret 103/PR-SGG du 1er Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Convention entre l'Etat de la République du Dahomey et la Société Gardella et Frères, signée le 20 Juillet 1965, à Paris ;

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Sont nommés représentants de l'Etat, administrateurs de la Société Dahoméenne Agricole et Industrielle du Kénaf (SODAK) :

- MM. - Issaka DANGOÛ, Représentant de l'Assemblée Nationale,
- Christian VIEYRA, Secrétaire Général au Plan,
- Alexandre ADANDE, Représentant du Ministre du Développement Rural et de la Coopération,
- Marius AKUESSON, Représentant du Ministre des Finances et des Affaires Economiques,
- Emile PARAÏSO, Représentant du Ministre des Travaux Publics.

Article 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 11 Décembre 1965

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

le Secrétaire d'Etat aux Finances, à
l'Economie, au Développement Rural et
à la Coopération,



T. CONGACOU



A. BOYA

Ampliations :

PR 4 - AND 4 - Ministères 6 -
SGG 4 - MF 4 - Trésor 2 -
Intéressés 5 - JORD 1.